

Errare humanum est, perseverare diabolicum...

Laurent VEGLIO

" PIÈCE DU MOIS " DU 7 SEPTEMBRE 2024

Le document présenté est une lettre commerciale postée à Paris le 31 janvier 1860 et adressée à Santiago du Chili. Elle est affranchie à 2,40 francs pour un second échelon de poids du tarif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1857, affranchissement valable jusqu'au port final de débarquement, c'est-à-dire Valparaiso (timbrage **PP**).



La desserte maritime de cette destination est assurée successivement par deux compagnies britanniques : au départ de l'Angleterre (timbrage **LONDON PAID** du 1^{er} février) par la RMSPC, puis le long de la côte pacifique de l'Amérique du sud (timbrage **PANAMA** du 27 février) par la PSNC, avec une arrivée vers le 21 mars 1860.

Le destinataire chilien reste redevable de l'acheminement postal entre Valparaiso et Santiago, le tarif en vigueur est celui du 25 juillet 1853 : 5 centavos de taxe de mer + le double du tarif intérieur (soit 10 centavos pour une lettre du premier échelon de poids, 20 centavos pour le second échelon). La lettre présentée illustre les hésitations dont le préposé chilien a été la proie au moment de taxer la missive :

1. timbrage **20** en rouge... pour un seul deuxième échelon de poids !
2. taxe erronée « oblitérée » en noir pour la faire disparaître...
3. timbrage **15** en rouge pour une lettre du premier échelon arrivée par mer... mais il s'agit d'une lettre pesante !
4. rature au crayon, la taxation étant une deuxième fois erronée...
5. indication, au crayon, de la bonne taxe : 20
6. timbrage correct **25** en rouge.